


Domaine 18	Installations électriques	Q18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme
 Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques
 autorisé* par CNPP Cert. sous le n° 169/18

Nom (ou raison sociale) **RISK CONTROL**

18 rue des Gaudines
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE



Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) SARL SDP AUTO

LIEU DIT LA CRESSONNIERE

60400 BUSSY

Nature de l'activité RECYCLAGE AUTOMOBILE

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : /

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :

▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) Oui Non

▶ le document relatif à la protection contre les explosions Oui Non Sans objet

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le 20/06/2023
 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

une vérification complète des installations électriques de l'établissement

une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif) :

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non

Type de vérification :

première vérification effectuée par l'organisme

vérification périodique annuelle

Date de la précédente visite :

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion

ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

<p>La vérification a été effectuée par MUSTAPHA LION en présence de Monsieur Abdelaziz</p>	<p>A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, le 30 juin 2023</p> <p>Cachet de l'organisme de vérification</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>RISK CONTROL 18, rue des Gaudines 78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE T. 01 83 75 00 00 www.risk-control.fr Siren 534 522 990</p> </div>
--	---

Remplir le cadre ci-contre SVP



Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1 ^{re} fois ²	Danger déjà signalé
1. Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2. Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3. Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4. Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	NV		
5. Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6. Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7. Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
8. Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		
¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée. ² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.			
<p>Evènements déclarés depuis la vérification précédente</p> <p>Modifications de l'installation : Sans changement</p> <p>Incidents : Aucun incident signalé</p> <p>Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Sans changement</p> <p>Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées</p> <p>Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois</p> <p>Néant</p> <p>Commentaires</p> <p>Schéma des liaisons à la terre BT : TT (Neutre à la Terre)</p>			

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.



OBJET DU RAPPORT :

RAPPORT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

REFERENCE AU CODE DU TRAVAIL :

**Vérification réalisée en application du décret n° 2010-1016 en date du
30 août 2010 et de ses arrêtés d'application**

NATURE DE LA VÉRIFICATION :

Périodique (Art. R.4226-16) - VP

ANNÉE : 2023

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION VÉRIFIÉE

Ensemble de l'établissement

SARL SDP AUTO

LIEU DIT LA CRESSONNIERE

60400 BUSSY

PA/23P400453

Sommaire

Renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée	3
Liste récapitulative des observations relatives aux non-conformités constatées	6
Résultats des mesurages et essais	7
Liste des locaux récepteurs et armoires	9
Annexe – Schéma(s) de principe et/ou partie(s) d'installation spécifique.....	10

Renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée

Renseignements administratifs

Désignation de l'établissement ou de l'installation vérifiée : SARL SDP AUTO
LIEU DIT LA CRESSONNIERE
60400 BUSSY

Activité principale : RECYCLAGE AUTOMOBILE

Délimitation de la vérification : Ensemble de l'établissement

Domaine(s) de tension : Basse Tension

Nature de la vérification réalisée : Périodique (Art. R.4226-16)

Dates et durée d'intervention sur le site

Début : 20 juin 2023

Fin : 20 juin 2023

Durée : 4 heure(s)

Date d'envoi du rapport : 30 juin 2023

Personne ou organisme accrédité : RISK CONTROL
18 rue des Gaudines
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Nom(s) du (des) vérificateur(s) : MUSTAPHA LION

Nom et qualité de la personne ou de l'entité chargée de la surveillance des installations (membre du personnel chargé de prendre toutes les dispositions utiles, le cas échéant) : SARL SDP AUTO Monsieur Abdelaziz (Gestionnaire de site)

Nom et qualité de la personne ayant accompagné le vérificateur : Monsieur Abdelaziz (Gestionnaire de site)
Type d'accompagnement : complet

Nom et qualité de la personne (chef d'établissement ou son représentant) à qui a été fait le compte rendu de fin de visite :
Monsieur Abdelaziz (Gestionnaire de site)
Type de compte rendu : oral

Existence et visa du registre prévu à l'article R. 4226-19 du code du travail :

Pièces jointes :

Ce rapport est accompagné des pièces suivantes : Un compte rendu d'assurance Q18, Un (Des) schéma(s)

Référence de la vérification initiale :

/

Date de la précédente vérification :

/

Limites d'intervention

- Pour des raisons techniques et/ou de sécurité, l'ouverture de la barrette de mesure de la prise de terre n'a pu être réalisée. La valeur indiquée dans le rapport a donc été mesurée barrette fermée, nous ne pouvons garantir que cette valeur ne résulte pas d'une prise de terre de faite.

Nota :

Nous attirons l'attention du chef d'établissement sur les points suivants :

**Pour tous les appareils d'éclairage, sur lesquels la vérification de mesure de continuité de mise à la terre n'a pu être procédée, il conviendra avant toute intervention ultérieure sur ces appareils ou dans leur voisinage, de faire procéder à cette vérification.*

**Dans le cas des rapports périodiques simplifiés, pour consulter la liste détaillée, il convient de se reporter au dernier rapport périodique quadriennale ou bien de nous adresser une demande nous vous ferons parvenir le rapport périodique sous sa forme détaillée.*

**En présence de limite d'intervention le législateur indique, qu'en pareil cas, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder, à défaut d'y avoir procédé lui-même, à une vérification dont le contenu est fixé réglementairement.*

Changements importants constatés ou déclarés depuis la précédente vérification

Structure de l'établissement :

Sans changement

Extension des installations ou nouvelle affectation de locaux :

Sans changement

Autres modifications :

Sans changement

Eléments d'information nécessaires à la réalisation des vérifications électriques permanentes

N°	Eléments fournis par le chef d'établissement	État
1	Plans des locaux, avec indications des locaux à risque particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;	Non fourni
2	Plan de masse à l'échelle des installations avec implantations des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;	Non fourni
3	Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;	Non fourni
4	Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;	Non fourni
5	Carnets de câbles ;	Non fourni
6	Notes de calculs justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;	Non fourni
7	- Rapport de vérification initiale ; - Rapports de vérifications périodiques postérieurs aux rapports initiaux ;	Sans objet
8	Déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion	Non fourni
9	Effectif maximal des différents locaux dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;	Non fourni
10	Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 ;	Non fourni

Dispositions à adopter si les éléments d'information n°1, 4, 7, 8, et 9 sont manquants ou incomplets dans le cadre d'une vérification périodique d'une installation ancienne :	
Doc. n°1 :	Le classement des locaux est proposé par le vérificateur selon le guide UTE C 15-103, et validé par le chef d'établissement (sauf avis contraire), avec indication le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels. Le « Document Relatif à la Protection Contre les Explosions » (qui concerne les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones) est établi et mise à jour par le chef d'établissement. Rappel : Ce document doit être remis au vérificateur dans le cas de présence de zones à risques d'explosion (BE3).
Doc. n°4 :	Le schéma est réalisé par le vérificateur sous forme d'un schéma unifilaire ou d'une liste associée à un synoptique.
Doc. n°7 :	En l'absence d'un des éléments, la vérification périodique est effectuée comme une vérification initiale.
Doc. n°8 :	Si cet élément manque ou est incomplet et si les indications contenues dans le marquage des matériels sont insuffisantes pour procéder à une vérification satisfaisante, le vérificateur l'indique dans le rapport.
Doc. n°9 :	le vérificateur établit la liste des locaux dont l'effectif justifie un éclairage de sécurité d'ambiance et/ou d'évacuation.

Liste récapitulative des observations relatives aux non-conformités constatées

Notre vérification ne donne lieu à aucune observation.

Résultats des mesurages et essais

Légende pour l'ensemble des feuilles résultats des mesurages et essais:

Unités : mA : Milliampères / A : Ampères / kA : Kilo Ampères / mΩ : Milli ohms / Ω : Ohms / kΩ : Kilo-ohms / MΩ : Mégohms / mV : Millivolts / V : Volts / kV : Kilo Volts

Abréviations : C : contacteur / D : disjoncteur / I : interrupteur / DD : Disjoncteur Différentiel / ID : Interrupteur Différentiel / S : sectionneur / RHO : Relais Homopolaire / F : fusible / FaD : Fusibles accompagnement disjoncteurs / FaM : fusibles accompagnement moteur / FgG-FgL-FgC-FgL-FgF : Fusible distribution / Rm : relais magnétique / Rmt : relais magnétothermique / RT : relais thermique / Pte : protection thermique électronique / PC : signifie récepteur raccordé sur socle de prise de courant / Ips : Ipsotermie / Cu : Cuivre / Al : Aluminium / PdT : prise de terre / TBTS (IIS) : Très Basse Tension de Sécurité / TBTP (IIP) : Très Basse Tension de Protection / NM : Non mesuré ou masse inaccessible / B : Bon / M : Mauvais / SdeC : Séparation de circuit / il : signifie valeur intensité du récepteur illisible ou inaccessible.

Pour les essais et mesures un symbole « / » dans une case signifie que l'obtention d'une valeur est impossible pour cet élément

Généralités

Mesure des résistances de prise de terre

Les mesures de résistance de prise de terre sont réalisées lors de chaque vérification à l'aide d'un telluromètre.

La méthode de mesure est celle des deux prises de terre auxiliaires ou, la mesure de l'impédance de la boucle de défaut, cette mesure donne une valeur par excès.

- En schéma des liaisons à la terre de type TT :
La valeur de la résistance de prise de terre mesurée doit être $R \leq \frac{U_l}{I_{\Delta n}}$ (avec U_l : tension limite conventionnelle ; $I_{\Delta n}$: sensibilité du différentiel principal)
La mesure de l'impédance de boucle peut être utilisée, en ville notamment où les piquets des prises de terre auxiliaires ne peuvent être installés.
- En schéma des liaisons à la terre de type TN et/ou IT :
La valeur de la résistance mesurée doit inférieure ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (§542 NF C 15 100, §412.3 NF C13 100, §412.3 NF C 13 200, et §542 NF C17200).
Le principe de la mesure de l'impédance de boucle ne peut pas être utilisé pour ces deux types de schéma.

Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles en BT

La mesure de continuité de mise à la terre est réalisée lors de chaque vérification à l'aide d'un ohmmètre :

- Sur tous les appareils fixes, tous les appareils amovibles y compris les prolongateurs et accessoires présentés.
- Sur la totalité des appareils d'éclairage et des prises de courant lors des visites initiales.
- Sur le tiers des appareils d'éclairage fixes, la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, et la totalité des prises de courant dans les autres locaux lors des vérifications périodiques.
- Entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant, (vérification visuelle des connexions en cas d'impossibilité).

Cette mesure est effectuée sous une tension à vide comprise entre 4 et 24 V et avec un courant d'au moins 0.2 A en référence à la norme NFC 15 100 § 612.6.4.1

La continuité est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105 § D6.

Fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement

Les essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement seront réalisés à chaque vérification dans les installations fonctionnant en régime IT (neutre isolé de la terre). L'essai est réalisé par création d'un défaut d'isolement réel sur l'installation, à l'aide d'une résistance.

Cet essai permet également de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de signalisation et de son report éventuel.

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement sont réalisées sur : tous les appareils amovibles présentés non raccordés, les appareils fixes dont les mises à la terre sont défectueuses ou inexistantes, et sur les circuits protégés par des dispositifs différentiels défectueux ou sur les circuits pour lesquels les dispositifs différentiels nécessaires sont absents :

Les mesures sont réalisées selon le § 612.3 de la NF C 15100 et les résultats sont comparés au tableau 61A du même paragraphe.

Essais des dispositifs différentiels résiduels

L'essai des dispositifs différentiels résiduels est réalisé lors de chaque vérification.

L'essai est réalisé par création d'un défaut réel entre phase et terre en aval du dispositif différentiel résiduel ou entre un conducteur actif amont et un conducteur actif aval du dispositif différentiel résiduel selon la méthode de la NF C 15100 partie 6 annexe B.

Les résultats sont satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre l'intensité assignée du dispositif différentiel résiduel et la moitié de cette valeur.

Appareils de mesurage utilisés

Vérificateur(s) : MUSTAPHA LION	Marque et type des appareils :
- Mesurage des continuités	Megger MIT 405/2 réf : 102182947
- Telluromètre / Mesureur de prise de terre	Megger DET3TC réf: 1021162131
- Contrôle des différentiels	Megger LRCD 220 réf :102163485
- Mégohmmètre	Megger MIT 405/2 réf : 102182947
- Contrôle des CPI (si réseau IT)	Sans objet

N° de rapport : ML-000157-20230630-EL-ERT

Trame IVERIF EL ERT indice 19 application 20/06/2022

RISK CONTROL – 18 rue des Gaudines 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – <https://risk-control.fr/>

Rapport validé par : MUSTAPHA LION | Rapport généré par : MUSTAPHA LION

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

MGX v11.13.0

Mesure résistance de Prise de Terre

Emplacement de la barrette de mesure ou à défaut l'armoire au niveau de laquelle a été réalisée la mesure : LOCAL
ACCEUIL

Mesure réalisée : Barrette Fermée : Oui
Barrette Ouverte (avec **mise hors tension** préalable de l'installation) : Non

Mesure de boucle : Oui Mesure avec piquets : Non

Nom	Type de prise de terre	Valeur (Ohm)	Conclusion	Numéro Observation
Prise de terre	Masses BT	12 Ω	Satisfaisant	

Liste des locaux récepteurs et armoires

Légende pour l'ensemble des feuilles locaux récepteurs:

Unités : **mA** : Milliampères / **A** : Ampères / **kA** : Kilo Ampères / **mΩ** : Milli ohms / **Ω** : Ohms / **kΩ** : Kilo-ohms / **MΩ** : Mégohms / **mV** : Millivolts / **V** : Volts / **kV** : Kilo Volts

Abréviations : **C** :contacteur / **D**: disjoncteur / **I** interrupteur / **DD** : Disjoncteur Différentiel / **ID** : Interrupteur Différentiel / **S**: sectionneur / **RHO** : Relais Homopolaire / **F**: fusible / **FaD**: Fusibles accompagnement disjoncteurs / **FaM**: fusibles accompagnement moteur / **FgG-FgI-FgC-FgL-FgF**: Fusible distribution / **Rm**: relais magnétique / **Rmt**: relais magnétothermique / **RT**: relais thermique / **Pte** : protection thermique électronique / **PC** : signifie récepteur raccordé sur socle de prise de courant / **Ips** : Ipsotermie / **Cu** : Cuivre / **Al** : Aluminium / **PdT** : prise de terre / **TBTS (IIS)** : Très Basse Tension de Sécurité / **TBTP (IIP)** : Très Basse Tension de Protection / **NM** : Non mesuré.

* signifie que le récepteur est un sous-récepteur du 1^{er} récepteur précédent rencontré signalé sans astérisque (cas d'un ensemble machine).

/**il** : signifie valeur intensité du récepteur illisible ou inaccessible / **inacc.** : signifie dispositif de protection du récepteur illisible, indéterminé ou inaccessible.

Sans objet.

N° de rapport : ML-000157-20230630-EL-ERT

Trame IVERIF EL ERT indice 19 application 20/06/2022

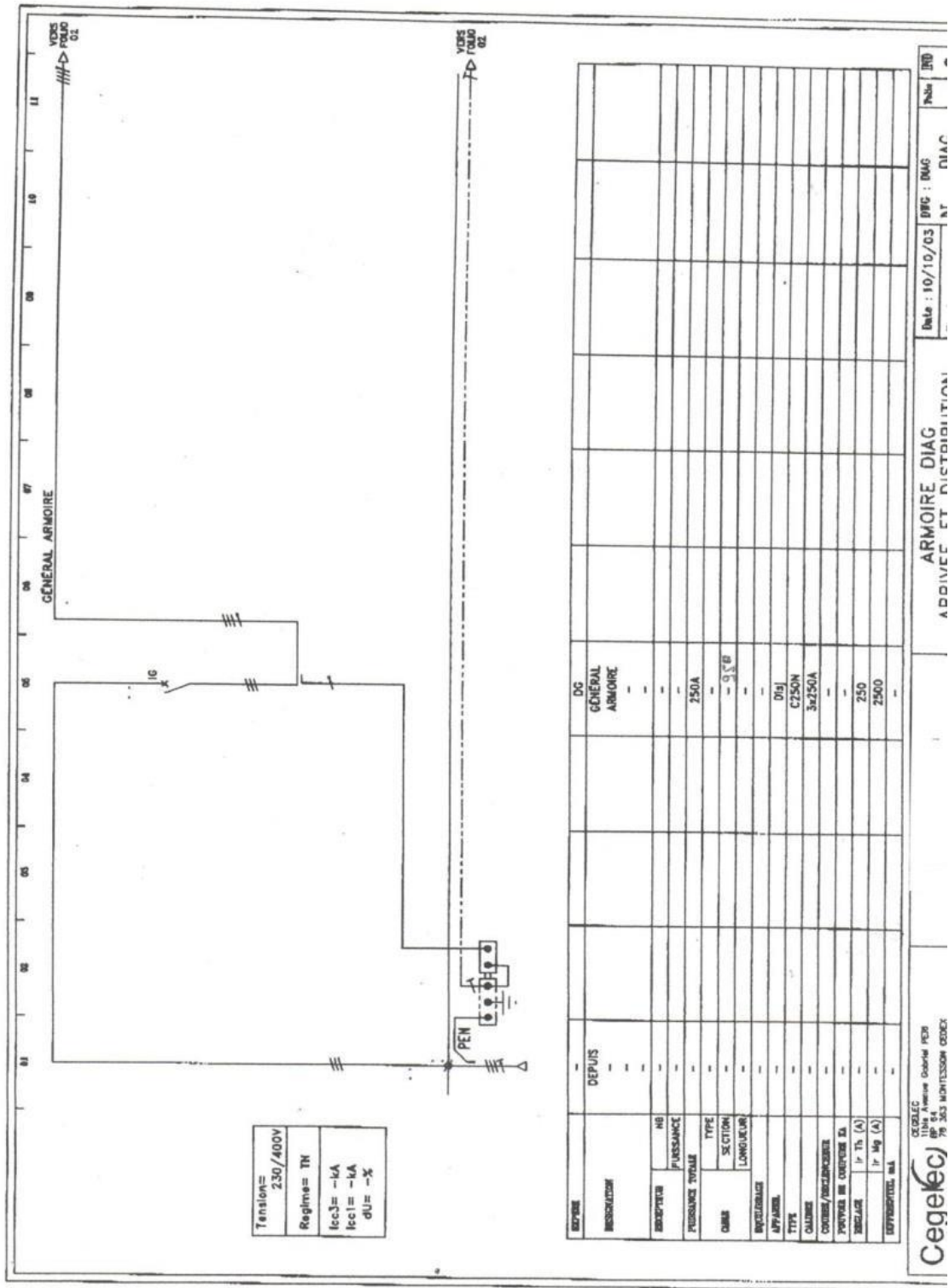
RISK CONTROL – 18 rue des Gaudines 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – <https://risk-control.fr/>

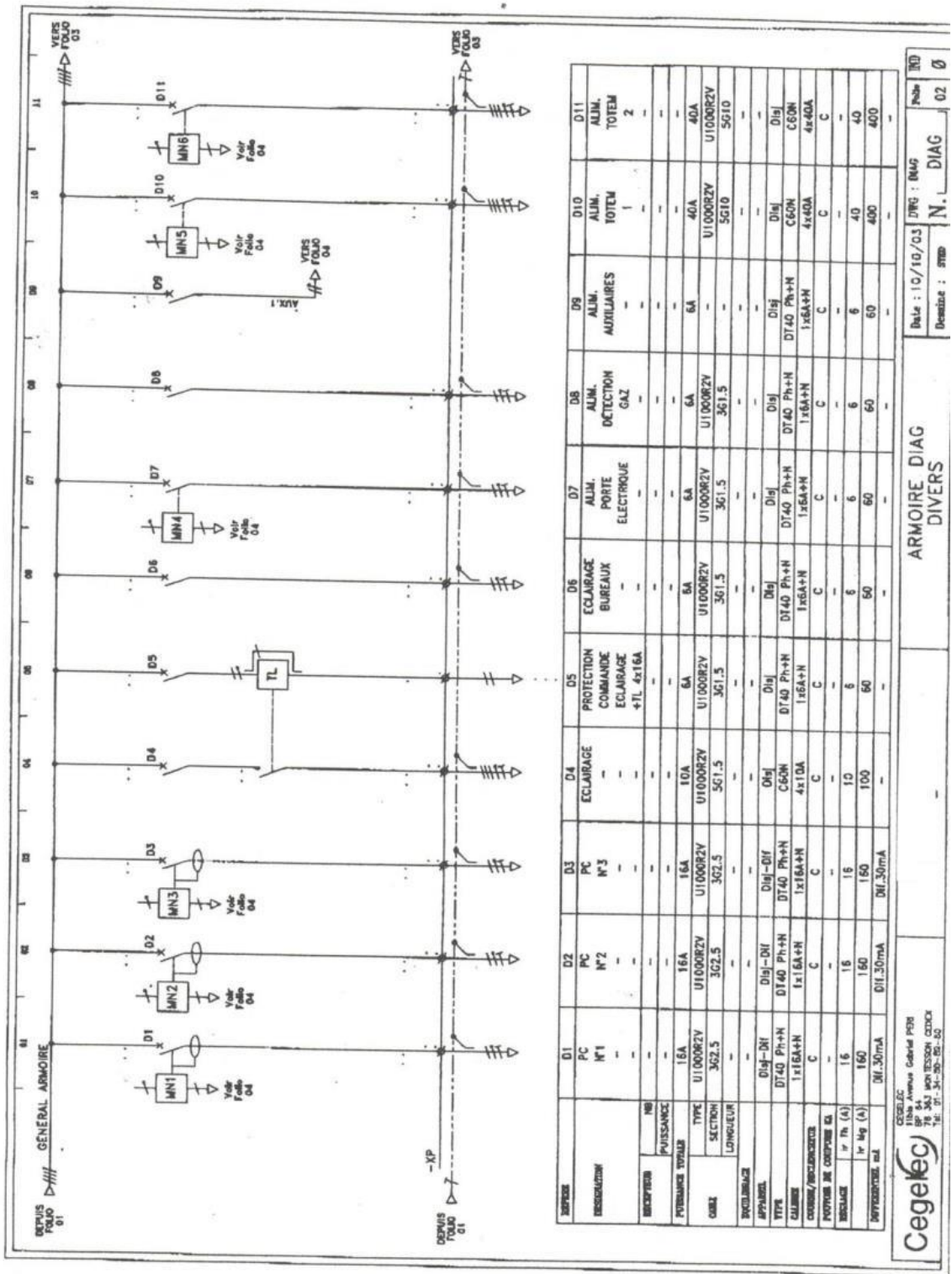
Rapport validé par : MUSTAPHA LION | Rapport généré par : MUSTAPHA LION

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

MGX v11.13.0

Page 9 sur 14





REFUS	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10	D11
DESCRIPTION	PC N°1	PC N°2	PC N°3	ECLAIRAGE	PROTECTION COMMANDE ECLAIRAGE +TL 4x16A	ECLAIRAGE BUREAUX	ALIM. PORTE ELECTRIQUE	ALIM. DETECTION GAZ	ALIM. AUXILIAIRES	ALIM. TOTEM 1	ALIM. TOTEM 2
SECTION	16A	16A	16A	10A	6A	6A	6A	6A	6A	40A	40A
TYPE	U1000R2V	U1000R2V	U1000R2V	U1000R2V	U1000R2V	U1000R2V	U1000R2V	U1000R2V	U1000R2V	U1000R2V	U1000R2V
SECTION	3x2.5	3x2.5	3x2.5	3x1.5	3x1.5	3x1.5	3x1.5	3x1.5	3x1.5	5x10	5x10
APPAREIL	Disj-DIF	Disj-DIF	Disj-DIF	Disj	Disj	Disj	Disj	Disj	Disj	Disj	Disj
TYPE	D740 Ph+N	D740 Ph+N	D740 Ph+N	D740 Ph+N	D740 Ph+N	D740 Ph+N	D740 Ph+N	D740 Ph+N	D740 Ph+N	C60N	C60N
CALIBRE	1x16A+N	1x16A+N	1x16A+N	1x6A+N	1x6A+N	1x6A+N	1x6A+N	1x6A+N	1x6A+N	4x40A	4x40A
PROFONDEUR DE COMPOSE	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
PROFONDEUR DE COMPOSE	16	16	16	6	6	6	6	6	6	40	40
PROFONDEUR DE COMPOSE	160	160	160	100	60	60	60	60	60	400	400
PROFONDEUR DE COMPOSE	301.30mA	D11.30mA	D11.30mA	-	-	-	-	-	-	-	-

CEGELEC
 1155 Avenue Général PERI
 78 343 MONTesson Cedex
 Tél. 01 - 31 - 90 - 60 - 50

ARMOIRE DIAG DIVERS

Date : 10/10/03 D'RG : BMG
 Dessiné : smg N. DIAG
 Feuille 02 Ø

